

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 910

présenté par
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 41, substituer aux mots :

« à un notaire »

les mots :

« au juge ou au notaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de revenir à la législation actuelle qui permet l'intervention d'un juge ou d'un notaire.

Pourquoi avoir supprimé le juge ?